

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1843.

---

*RAPPORT* fait par M. PIRSON, au nom de la section centrale <sup>(1)</sup> chargée d'examiner le projet de loi sur le contingent de l'armée, pour l'année 1844 <sup>(2)</sup>.

---

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la section centrale chargée de l'examen du budget de la guerre, le projet de loi fixant le contingent de l'armée, pour l'année 1844.

Ce projet qui est le même que celui que vous avez voté l'année dernière, fixe, d'une part, le contingent de l'armée, pendant 1844, à 80,000 hommes; et, d'autre part, le contingent à lever sur la classe de milice de la même année, à 10,000 hommes.

La section centrale vous propose à l'unanimité l'adoption des articles de ce projet de loi, en exprimant toutefois la réserve que les contingents qui y sont déterminés ne doivent en aucune manière être considérés comme préjugeant le chiffre sur lequel sera basée la loi de l'organisation de l'armée.

*Le rapporteur,*

V. PIRSON.

*Le président,*

C. D'HOFFSCHMIDT.

---

<sup>(1)</sup> La section centrale est composée de MM. C. d'HOFFSCHMIDT, *président*, MALOU, MANILIUS, RODENBACH, CASTIAU, BRABANT, et PIRSON, *rapporteur*.

<sup>(2)</sup> Projet de loi, n° 82.